

ARRÊTÉ

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU SATIONNEMENT :
AUTORISATION DE CIRCULER POUR LES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3.5 TONNES
SUR LE CHEMIN DE LA COMBE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC SUR LE CHEMIN DU ROURET A L'OCCASION DU 36^{ème} AUTO CROSS SPRINT CAR ORGANISE
QUARTIER BOIS DU ROURET LES 15-16-17 MAI 2026 A MAZAN.**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande formulée par Mr. Isnard Julien en date du 19 février 2026 pour organiser le 36^{ème} Auto cross Sprint Car organisé quartier bois du Rouret du 15 mai 2026 au 17 mai 2026 à Mazan ;

VU l'autorisation accordée par la Mairie de MAZAN à Mr ISNARD Julien pour organiser cette manifestation ;

CONSIDERANT que la réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique il importe de réglementer de *façon temporaire* la circulation sur le chemin de la Combe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique il importe de réglementer de *façon temporaire* le stationnement sur le chemin du Rouret ;

CONSIDERANT que l'instauration d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur les chemins désignés ci-dessus permettra d'assurer la sécurité, l'organisation et le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'association Ventoux-Auto-Cross est autorisée à occuper le domaine public sur une partie du Chemin du Rouret, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté : Pendant la durée de la manifestation, l'association devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des véhicules de collecte des ordures ménagères, du service incendie et de secours, de gendarmerie et d'urgence, dans le cadre de leurs interventions, de jour comme de nuit. Les riverains devront être prévenus de la gêne occasionnée par l'événement.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules à moteur de plus de 3.5 tonnes en lien avec le 36^{ème} Auto cross Sprint Car organisé à Mazan (organisateurs, participants, visiteurs) est temporairement autorisée sur le chemin de la Combe de la manière suivante :

-Du 15 mai 2026 à partir de 06h00 au 17 mai 2026 à 03h.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Tout véhicule dont le stationnement gênerait le bon déroulement de la manifestation mentionnée ci-dessus peut-être mis en fourrière.

ARTICLE 6: Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès sa publication, son affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères-30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire
compte tenu de la publication
le 20 février 2026



Fait à MAZAN, le 20 février 2026

Le Maire

Louis BONNET

